

Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de Membres :

| | |
|---------------|----|
| ➤ En exercice | 11 |
| ➤ Présents | 08 |
| ➤ Votants | 09 |

L'an Deux Mil vingt et un, le quatorze Décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ISOARD, le Maire.

Présents : Mr AUDUREAU Eric, Mr FERRAN Odilon, Mme JANIN-REYNAUD Martine, Mr ISOARD Bernard, Mr SIGNORET Jean-Christophe, Mr SIGNORET Lionel, Mr TALLON Denis, Mme SIGNORET Aurélie,

Absents : Mr BOURGOIN Michel, Mr MATHIEU Bastien, Mr MAXIMIN Colin

Procuration : Mr MAXIMIN Colin à Mr SIGNORET Jean-Christophe,

Secrétaire de séance : Mr SIGNORET Lionel

1- FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 20 décembre 2016 pour Saint Paul sur Ubaye, les assemblées délibérantes de Saint Paul sur Ubaye, la Condamine Châtelard et l'Oronaye ont affirmé l'école maternelle et primaire Emile SIGNORET de Saint Paul sur Ubaye comme étant l'école de secteur, que les conventions sont établies pour la fixation du montant de la participation aux communes des écoles publiques avec la Condamine Châtelard, Jausiers et l'Oronaye. Néanmoins, les écoles des communes de secteurs ont accepté une participation forfaitaire seuil plancher à 2 enfants soit 6 trimestres.

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de fixer, de modifier les conventions avec les communes de la Condamine Châtelard et l'Oronaye.

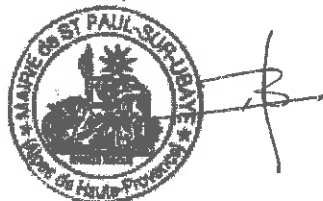
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **Constater** à chaque fin d'année civile, les dépenses effectivement engagées consacrées à l'école communale de Saint Paul sur Ubaye;
 - **Etablir** le forfait trimestriel par la division des dépenses constatées effectivement engagées et mandatées consacrées à l'école communale à chaque clôture du budget principal de la commune de Saint Paul sur Ubaye par le nombre de trimestres des élèves inscrits et présents à chaque début de trimestre à l'école communale;
 - **Fixer** cette participation aux frais de fonctionnement proportionnellement au nombre de trimestres des élèves inscrits et présents à chaque début de trimestre à l'école communale de chaque commune multiplié par le forfait établi, à l'exception des communes de l'école de secteur soit l'Oronaye, la Condamine Châtelard et Saint Paul sur Ubaye à qui il sera appliqué un forfait seuil plancher de participation de 2 enfants soit 6 trimestres.
 - **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre à compter du 01 septembre 2021 avec les communes de la Condamine et de Val d'Oronaye, la convention avec Jausiers reste inchangée,
- En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE les termes de la délibération proposée.

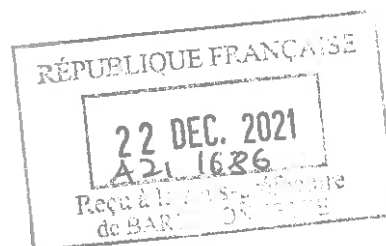
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bernard ISOARD



Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de Membres :

| | |
|---------------|----|
| ➤ En exercice | 11 |
| ➤ Présents | 08 |
| ➤ Votants | 09 |

L'an Deux Mil vingt et un, le quatorze Décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ISOARD, le Maire.

Présents : Mr AUDUREAU Eric, Mr FERRAN Odilon, Mme JANIN-REYNAUD Martine, Mr ISOARD Bernard, Mr SIGNORET Jean-Christophe, Mr SIGNORET Lionel, Mr TALLON Denis, Mme SIGNORET Aurélie,

Absents : Mr BOURGOIN Michel, Mr MATHIEU Bastien, Mr MAXIMIN Colin

Procuration : Mr MAXIMIN Colin à Mr SIGNORET Jean-Christophe,
Secrétaire de séance : Mr SIGNORET Lionel

2-ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 à compter du 01 Janvier 2022

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle, Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 16 Novembre 2021
Considérant que SAINT PAUL SUR UBAYE s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022, **Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,
Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes), Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions, **Que** ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, **Qu'ainsi :** En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif, En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,
Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges, **Que** le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion, **Que** par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices, **Que** le solde du compte 1069 est à ce jour nul, **Considérant que** le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier, **Que** celui-ci est proposé en annexe de la délibération, **Que** cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la ville, **Qu'ensuite** une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de SAINT PAUL SUR UBAYE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Qu'il n'a pas lieu d'effectuer l'apurement du compte 1069,
- Qu'il n'y a pas lieu d'Adopter le règlement budgétaire et financier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Bernard ISOARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

22 DEC. 2021
421 1687

Reçu à la sous-préfecture
de BARCELONNETTE

Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de Membres :

| | |
|---------------|----|
| > En exercice | 11 |
| > Présents | 08 |
| > Votants | 09 |

L'an Deux Mil vingt et un, le quatorze Décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ISOARD, le Maire.

Présents : Mr AUDUREAU Eric, Mr FERRAN Odilon, Mme JANIN-REYNAUD Martine, Mr ISOARD Bernard, Mr SIGNORET Jean-Christophe, Mr SIGNORET Lionel, Mr TALLON Denis, Mme SIGNORET Aurélie,

Absents : Mr BOURGOIN Michel, Mr MATHIEU Bastien, Mr MAXIMIN Colin

Procuration : Mr MAXIMIN Colin à Mr SIGNORET Jean-Christophe,

Secrétaire de séance : Mr SIGNORET Lionel

3- DELIBERATION TEMPS DE TRAVAIL (1 607 heures)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique en date du 09 novembre 2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année 365, Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines = -104, Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail = -25, Jours fériés = -8, Nombre de jours travaillés = 228, Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures = 1596 heures arrondi à 1600 heures, Jour de solidarité = +7 heures, Total en heures = 1607 heures

Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures. La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures. Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures. Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimaie de 20 minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022

Article 4 : Les mesures adoptées antérieurement sont abrogées.

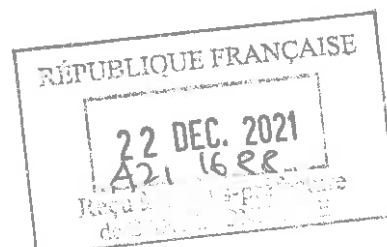
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bernard ISOARD



Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de Membres :

| | |
|---------------|----|
| > En exercice | 11 |
| > Présents | 08 |
| > Votants | 09 |

L'an Deux Mil vingt et un, le quatorze Décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ISOARD, le Maire.

Présents : Mr AUDUREAU Eric, Mr FERRAN Odilon, Mme JANIN-REYNAUD Martine, Mr ISOARD Bernard, Mr SIGNORET Jean-Christophe, Mr SIGNORET Lionel, Mr TALLON Denis, Mme SIGNORET Aurélie,

Absents : Mr BOURGOIN Michel, Mr MATHIEU Bastien, Mr MAXIMIN Colin

Procuration : Mr MAXIMIN Colin à Mr SIGNORET Jean-Christophe,

Secrétaire de séance : Mr SIGNORET Lionel

4-ASSIETTE DES COUPES DE 2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

| Proposition des coupes pour l'exercice 2022 | | | |
|---|---------|---------------|--------------|
| Parcelle / Unité de Gestion | Surface | Type de coupe | Observations |
| 110i | 11.11 | irrégulière | |
| 111i | 17.39 | irrégulière | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **N'approuve pas** l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de différer de 5 ans la désignation de ces coupes
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

Les parcelles 110 et 111 présente un capital sur pied trop faible pour déclencher un passage en coupe en futaie irrégulière. La régénération bien venante est trop basse être considérée comme acquise face à la pression du gibier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bernard ISOARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

22 DEC. 2021
A2116 89

Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de Membres :

- En exercice 11
- Présents 08
- Votants 09

L'an Deux Mil vingt et un, le quatorze Décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ISOARD, le Maire.

Présents : Mr AUDUREAU Eric, Mr FERRAN Odilon, Mme JANIN-REYNAUD Martine, Mr ISOARD Bernard, Mr SIGNORET Jean-Christophe, Mr SIGNORET Lionel, Mr TALLON Denis, Mme SIGNORET Aurélie,

Absents : Mr BOURGOIN Michel, Mr MATHIEU Bastien, Mr MAXIMIN Colin

Procuration : Mr MAXIMIN Colin à Mr SIGNORET Jean-Christophe,

Secrétaire de séance : Mr SIGNORET Lionel

5-SOUMISSION ETOFFEE

Vu les articles L211-1, L214-3, R214-2 et R214-8 du Code Forestier, qui stipulent que :

« Dans les bois et forêts des collectivités territoriales et des autres personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L. 211-1 susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la collectivité ou de la personne morale intéressée. En cas de désaccord, la décision est prise par arrêté du ministre chargé des forêts. »

Considérant l'avis exposé à la commune par l'ONF, qui a procédé à la reconnaissance des parcelles boisées de la commune et a évalué l'intérêt de les faire relever du régime forestier ;

Dans un souci de valorisation de son patrimoine forestier,

La Commune de SAINT PAUL SUR UBAYE demande l'application du régime forestier sur les parcelles suivantes :

| PARCELLE | SURFACE |
|----------|----------|
| OH 0267 | 0.8360ha |
| OH 0276 | 0.4210ha |

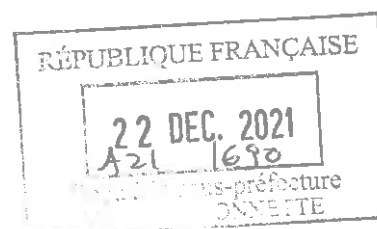
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bernard ISOARD



Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de Membres :

- En exercice 11
- Présents 08
- Votants 09

L'an Deux Mii vingt et un, le quatorze Décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ISOARD, le Maire.

Présents : Mr AUDUREAU Eric, Mr FERRAN Odilon, Mme JANIN-REYNAUD Martine, Mr ISOARD Bernard, Mr SIGNORET Jean-Christophe, Mr SIGNORET Lionel, Mr TALLON Denis, Mme SIGNORET Aurélie,

Absents : Mr BOURGOIN Michel, Mr MATHIEU Bastien, Mr MAXIMIN Colin

Procuration : Mr MAXIMIN Colin à Mr SIGNORET Jean-Christophe,

Secrétaire de séance : Mr SIGNORET Lionel

6-ABANDON DU CAPTAGE DE LA SOURCE DU MELEZEN

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis le 15 octobre 2021 le raccordement du réseau de distribution en eau potable du hameau du MELEZEN est définitivement débranché de la source du MELEZEN et est dorénavant alimenté exclusivement par la source de la Chapelle. La source du MELEZEN n'est plus utilisée et par conséquent abandonnée.

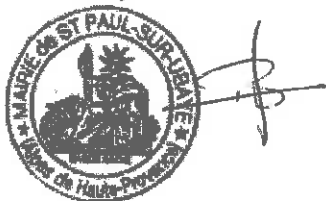
Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de l'abandon définitif de l'ouvrage du captage du MELEZEN,
- **Charge** Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles par la transmission de cette décision à l'ARS.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bernard ISOARD



Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de Membres :

- En exercice 11
- Présents 08
- Votants 09

L'an Deux Mil vingt et un, le quatorze Décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ISOARD, le Maire.

Présents : Mr AUDUREAU Eric, Mr FERRAN Odilon, Mme JANIN-REYNAUD Martine, Mr ISOARD Bernard, Mr SIGNORET Jean-Christophe, Mr SIGNORET Lionel, Mr TALLON Denis, Mme SIGNORET Aurélie,

Absents : Mr BOURGOIN Michel, Mr MATHIEU Bastien, Mr MAXIMIN Colin

Procuration : Mr MAXIMIN Colin à Mr SIGNORET Jean-Christophe,

Secrétaire de séance : Mr SIGNORET Lionel

7 – DETR 2022-1 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX AEP VETUSTES ET FUYARDS DU MELEZEN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans la continuité des travaux de substitution des captages du MELEZEN par celui de la chapelle, il convient de continuer avec la réfection des canalisations du secteur du MELEZEN. Le bureau d'étude CLAIE propose une solution intégrant l'étude préalable, la maîtrise d'œuvre pour un montant total réactualisé de 298 252.50 € H.T. Le financement de l'opération pourrait être assuré à l'aide des subventions.

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ou loi Notre, pour toute opération exceptionnelle d'investissement, dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité, l'exécutif de la collectivité présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement. Monsieur le Maire présente en annexe à cette étude relative à l'impact pluriannuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- 1) Approuve ce programme de travaux;
- 2) Décide de retenir le bureau d'étude CLAIE pour 26 000 H.T.;
- 3) Sollicite l'inscription de l'opération au programme 2022 de l'Etat en DETR, du Conseil Départemental, de l'agence de l'eau pour l'attribution d'une subvention d'un taux maximum ;

- 4) Adopte le plan de financement suivant :

| | |
|---|------------|
| ➤ Montant total de l'opération des travaux HT | 298 252.50 |
| ➤ 50.00% DETR 2022 | 149 126.00 |
| ➤ 20.00% Agence de l'Eau et/ou Département | 59 650.00 |
| • Subvention totale demandée 70% | 208 776.00 |
| • Auto financement 30% | 89 476.50 |

Étant précisé que la collectivité assurera également la trésorerie relative à la T.V.A. s'élevant à 59 650.50

- Montant total TTC du projet 357 903.00

➤ 5) Charge Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux et l'autorise à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution du projet, en particulier les contrats de prêts et pièces des marchés et convention à venir, relatifs à la réalisation des travaux,

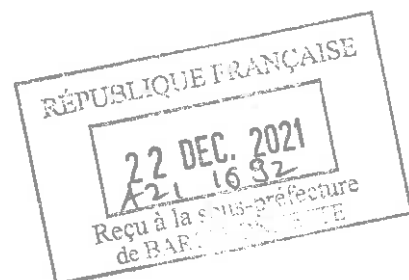
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bernard ISOARD



Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de Membres :

- En exercice 11
- Présents 08
- Votants 09

L'an Deux Mil vingt et un, le quatorze Décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ISOARD, le Maire.

Présents : Mr AUDUREAU Eric, Mr FERRAN Odilon, Mme JANIN-REYNAUD Martine, Mr ISOARD Bernard, Mr SIGNORET Jean-Christophe, Mr SIGNORET Lionel, Mr TALLON Denis, Mme SIGNORET Aurélie,

Absents : Mr BOURGOIN Michel, Mr MATHIEU Bastien, Mr MAXIMIN Colin

Procuration : Mr MAXIMIN Colin à Mr SIGNORET Jean-Christophe,

Secrétaire de séance : Mr SIGNORET Lionel

8-DETR 2022-2 CREATION DE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES HAMEAU DE FOUILLOUSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans la continuité de la politique d'amélioration de la qualité des eaux distribuées et des rendements des réseaux d'eau potable sur la commune, il convient de coordonner la création de réseau de collecte d'eaux pluviales en même temps que les travaux d'eau potable, d'assainissement et d'enfouissement des réseaux secs. Le bureau d'étude CLAIE propose une solution intégrant la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux pour un total de 160 463.34 € H.T. Le financement de l'opération pourrait être assuré à l'aide des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve ce programme de travaux;
- 2) Décide de retenir CLAIE pour la maîtrise d'œuvre pour 11 886.17 H.T.;
- 3) Sollicite l'inscription de l'opération au programme 2022 de l'Etat en DETR
- 4) Adopte le plan de financement suivant :

| | |
|---|------------|
| ➤ Montant total de l'opération des travaux HT | 160 463.34 |
| ➤ 50.00% DETR 2022 | 80 231.00 |
| • Auto financement 50% | 80 232.34 |

Étant précisé que la collectivité assurera également la trésorerie relative à la T.V.A. s'élevant à 32 092.67

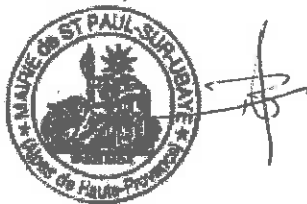
- Montant total TTC du projet 192 556.01

➤ 5) Charge Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux et l'autorise à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution du projet, en particulier les contrats de prêts et pièces des marchés et convention à venir, relatifs à la réalisation des travaux,

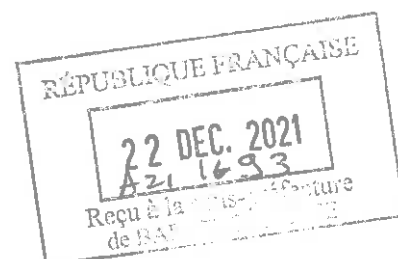
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bernard ISOARD



Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de Membres :

- En exercice 11
- Présents 08
- Votants 09

L'an Deux Mil vingt et un, le quatorze Décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ISOARD, le Maire.

Présents : Mr AUDUREAU Eric, Mr FERRAN Odilon, Mme JANIN-REYNAUD Martine, Mr ISOARD Bernard, Mr SIGNORET Jean-Christophe, Mr SIGNORET Lionel, Mr TALLON Denis, Mme SIGNORET Aurélie,

Absents : Mr BOURGOIN Michel, Mr MATHIEU Bastien, Mr MAXIMIN Colin

Procuration : Mr MAXIMIN Colin à Mr SIGNORET Jean-Christophe,

Secrétaire de séance : Mr SIGNORET Lionel

9-DSIL2022-1 MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES DES GLEIZOLLES, DU GOUTAI (TOURNOUX), DE FOUILLOUSE, DE MALJASSET, DE SERENNE, ET DES SAGNES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans la continuité des travaux de protection des périmètres de captages sur la commune de SAINT PAUL SUR UBAYE, il convient d'effectuer parallèlement les travaux de mise en conformité des captages des GLEIZOLLES, du GOUTAI (TOURNOUX) de FOUILLOUSE, de MALJASSET, de SERENNE et des SAGNES. Le bureau d'étude CLAIE propose une solution intégrant la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux pour un montant total de 273 670 € H.T. Le financement de l'opération pourrait être assuré à l'aide des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve ce programme de travaux;
- 2) Décide de retenir CLAIE pour la maîtrise d'œuvre à 28 800.00 € H.T.;
- 3) Sollicite l'inscription de l'opération au programme 2022 de l'Etat en DSIL, du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau pour l'attribution d'une subvention d'un taux maximum
- 4) Adopte le plan de financement suivant :
 - Montant total de l'opération des travaux HT 273 670.00
 - 60.00% DSIL 2022 164 202.00
 - 10.00% Agence de l'Eau ou Département 27 367.00
 - Subvention totale demandée 70% 191 569.00
 - Auto financement 30% 82 101.00

Étant précisé que la collectivité assurera également la trésorerie relative à la T.V.A. s'élevant à 54 734.00

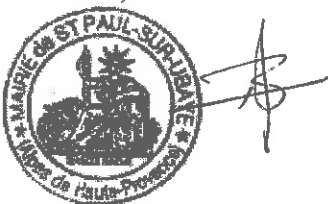
- Montant total TTC du projet 328 404.00 €

➤ 5) Charge Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux et l'autorise à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution du projet, en particulier les contrats de prêts et pièces des marchés et convention à venir, relatifs à la réalisation des travaux,

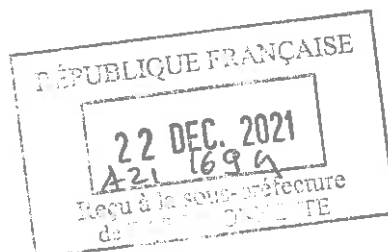
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bernard ISOARD



Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de Membres :

| | |
|---------------|----|
| ➤ En exercice | 11 |
| ➤ Présents | 08 |
| ➤ Votants | 09 |

L'an Deux Mil vingt et un, le quatorze Décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ISOARD, le Maire.

Présents : Mr AUDUREAU Eric, Mr FERRAN Odilon, Mme JANIN-REYNAUD Martine, Mr ISOARD Bernard, Mr SIGNORET Jean-Christophe, Mr SIGNORET Lionel, Mr TALLON Denis, Mme SIGNORET Aurélie,

Absents : Mr BOURGOIN Michel, Mr MATHIEU Bastien, Mr MAXIMIN Colin

Procuration : Mr MAXIMIN Colin à Mr SIGNORET Jean-Christophe,

Secrétaire de séance : Mr SIGNORET Lionel

10- DSIL-2022-2 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX AEP VETUSTES ET FUYARDS DE TOURNOUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans la continuité des travaux de réfection du réseau de distribution sur la commune de SAINT PAUL SUR UBAYE, il convient d'effectuer les travaux sur le secteur de TOURNOUX. Le bureau d'étude CLAIE propose une solution intégrant l'étude préalable, la maîtrise d'œuvre, l'étude règlementaire et la réalisation des travaux pour un montant total de 300 405.00 € H.T. Le financement de l'opération pourrait être assuré à l'aide des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve ce programme de travaux;
- 2) Décide de retenir CLAIE pour la maîtrise d'œuvre à 25 800 € H.T.;
- 3) Sollicite l'inscription de l'opération au programme 2022 de l'Etat en DSIL, du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau pour l'attribution d'une subvention d'un taux maximum

➤ 4) Adopte le plan de financement suivant :

➤ 4) Adopte le plan de financement suivant :

| | |
|---|------------|
| ➤ Montant total de l'opération des travaux HT | 300 405.00 |
| ➤ 50.00% DSIL 2022 | 150 202.00 |
| ➤ 20.00% Agence de l'Eau ou Département | 60 081.00 |
| • Subvention totale demandée 70% | 210 283.00 |
| • Auto financement 30% | 90 122.00 |

Étant précisé que la collectivité assurera également la trésorerie relative à la T.V.A. s'élevant à 60 081.00

➤ Montant total TTC du projet 360 486.00

➤ 5) Charge Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux et l'autorise à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution du projet, en particulier les contrats de prêts et pièces des marchés et convention à venir, relatifs à la réalisation des travaux,

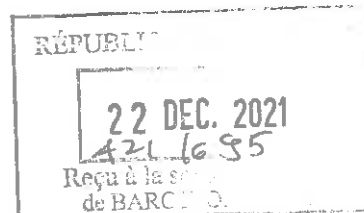
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bernard ISOARD



Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de Membres :

- En exercice 11
- Présents 08
- Votants 09

L'an Deux Mil vingt et un, le quatorze Décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ISOARD, le Maire.

Présents : Mr AUDUREAU Eric, Mr FERRAN Odilon, Mme JANIN-REYNAUD Martine, Mr ISOARD Bernard, Mr SIGNORET Jean-Christophe, Mr SIGNORET Lionel, Mr TALLON Denis, Mme SIGNORET Aurélie,

Absents : Mr BOURGOIN Michel, Mr MATHIEU Bastien, Mr MAXIMIN Colin

Procuration : Mr MAXIMIN Colin à Mr SIGNORET Jean-Christophe,

Secrétaire de séance : Mr SIGNORET Lionel

11 – ACHAT TERRAIN SERENNE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les propriétaires de la parcelle cadastrée section L numéro 385 d'une contenance de 324 m² ; qui actuellement constitue la quasi-totalité du parking situé à proximité de l'église de Grande Serenne, ont proposé de la vendre à la commune.

Le prix de vente a été fixé à 50 € / m² soit 16 200 euros hors frais de notaire.

Considérant, les difficultés de stationnement sur le hameau, notamment en haute saison touristique et le fait que ce terrain a toujours été utilisé par les riverains pour stationner leurs véhicules, les élus estiment que la proposition de Monsieur Christian MEYRAN et de Madame Françoise MEYRAN doit être acceptée.

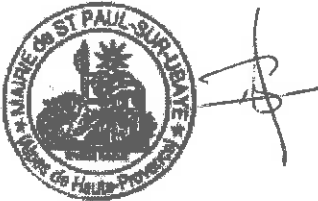
Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section L numéro 385 d'une contenance de 324 m² au prix de 50 €/m² soit 16 200 euros.
- Dit que les frais de notaire et autres éventuels concernant cette cession resteront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents relatifs à ce dossier.

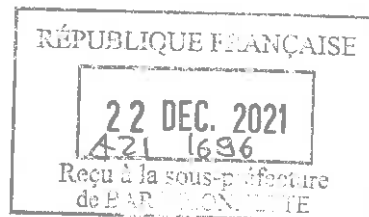
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Bernard ISOARD



Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de Membres :

- En exercice 11
- Présents 08
- Votants 09

L'an Deux Mil vingt et un, le quatorze Décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ISOARD, le Maire.

Présents : Mr AUDUREAU Eric, Mr FERRAN Odilon, Mme JANIN-REYNAUD Martine, Mr ISOARD Bernard, Mr SIGNORET Jean-Christophe, Mr SIGNORET Lionel, Mr TALLON Denis, Mme SIGNORET Aurélie,

Absents : Mr BOURGOIN Michel, Mr MATHIEU Bastien, Mr MAXIMIN Colin

Procuration : Mr MAXIMIN Colin à Mr SIGNORET Jean-Christophe,

Secrétaire de séance : Mr SIGNORET Lionel

12 – LOCATION LICENCE BAR :

Monsieur le Maire expose aux élus que suite à la fermeture définitive du bar de Monsieur Roger TORMENTO, situé à l'entrée du chef-lieu ; Monsieur Jean-Paul TORMENTO a pris contact avec la commune pour proposer à la location la licence IV rattachée jusqu'alors à cet établissement.

Le conseil municipal estime qu'il est de l'intérêt économique et touristique de la commune de conserver cette licence sur son territoire et accepte de prendre cette licence en location au tarif de 300 € par mois dans un premier temps puis au tarif de 350 € par mois lorsqu'elle sera active ; pour la rattacher ensuite à un commerce local après signature d'une convention de mise à disposition d'une licence IV.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de prendre en location la licence IV appartenant à Monsieur Jean-Paul TORMENTO au tarif de 300€ dans un premier temps puis de 350€ dès que la licence sera active.
- **Dit** que les frais de notaire et autres éventuels concernant cette location resteront à la charge de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ; les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Bernard ISOARD

